



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2018-011

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

- 19-2018-02-09-003 - Arrêté de subdélégation du DDT 19_Février 2018 (14 pages) Page 3
- 19-2018-02-09-006 - Décision de désignation d'agents DDT en matière d'accessibilité (SCDA) (4 pages) Page 18

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

- 19-2018-02-01-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la saison 2017-2018 en Corrèze (2 pages) Page 23
- 19-2018-02-09-007 - Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - mandat 2015-2018 (2 pages) Page 26
- 19-2018-02-02-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-191670300 de mise en demeure à l'encontre de Madame Baron Ghislaine de régulariser la situation administrative de l'étang n° 191670300, situé au lieu-dit "Prunt", commune de Confolent-Port-Dieu. (4 pages) Page 29
- 19-2018-02-01-003 - Arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique dans sa version en vigueur, 2014-2020, dans le département de la Corrèze (2 pages) Page 34

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

- 19-2018-01-30-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP834891723 (2 pages) Page 37

DREAL NOUVELLE- AQUITAINE - SITE DE LIMOGES

- 19-2018-02-07-001 - DecisApo-L140 (2 pages) Page 40

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

- 19-2018-02-05-001 - renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du Crématorium de Tulle (2 pages) Page 43

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

- 19-2018-02-09-002 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme du Pays de Pompadour Lubersac (1 page) Page 46

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

- 19-2018-02-09-005 - Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la préfecture de la Corrèze (1 page) Page 48
- 19-2018-02-09-004 - Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la préfecture de la Corrèze (1 page) Page 50

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-02-09-003

Arrêté de subdélégation du DDT 19_Février 2018

Arrêté de subdélégation du DDT 19_Février 2018

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale des territoires
de la Corrèze**

**Arrêté n° de subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires de la Corrèze**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté PRMG 1507431A du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 donnant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT de la Corrèze,

arrête

Art. 1 - En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent Cyrot, directeur départemental des territoires adjoint de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé.

- 1 - Administration générale,
- 2 - Construction et logement,
- 3 - Aménagement foncier et urbanisme,
- 4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche ,
- 5 - Économie agricole et forestière,
- 6 - Circulation routière.

Art. 2 - Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, chefs d'agence et adjoints, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Direction		
Christophe Barthier	Chargé de mission "doctrines", aménagement commercial et gestion de crise	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a (1 à 12)
		<i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2
Secrétariat Général (SG)		
Pascal Boëns	Secrétaire Général	1- administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a (1 à 12)
		<i>b-responsabilité civile</i> 1b1 – 1b2
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>a-circulation routière</i> 6a (1 à 3)
		<i>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</i> 6c1, 6c2
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,
Pierre Chaniol	Chef d'unité ressources humaines et formation	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Céline Issartier	Chef d'unité gestion financière, marchés et logistique	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Christian Froidefond	Chef d'unité conseil de gestion-management et communication	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
François-Xavier Charvet	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1,

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Alain Lachaud	Adjoint au chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		6 - Circulation routière - sécurité
		<i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1.

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)</i>		
Stéphane Lac	Chef de service	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i> 3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i> 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i> 4a (1 à 5 et 7 à 8),
		<i>b-eau et milieu aquatique</i> 4b (2 à 9),
		<i>c-biodiversité</i> 4c (1 à 5) ,
		<i>d-chasse</i> 4d (1 à 25)
		<i>e-pêche</i> 4e (1à 7),
<i>g-risques</i> 4g (1 à 4),		

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité police de l'eau	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i>
		1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-règlement local de publicité</i>
		3a1,
		<i>d-publicité, enseignes et pré-enseignes</i>
		3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		<i>a-domaine public fluvial et de la police de la navigation</i>
		4a (1 à 5 et 7 à 8),
<i>b-eau et milieu aquatique</i>		
4b (2 à 9),		
<i>c-biodiversité</i>		
4c (1 à 5) ,		
<i>d-chasse</i>		
4d (1 à 25)		
<i>e-pêche</i>		
4e (1 à 7),		
<i>g-risques</i>		
4g (1 à 4),		
Georges Martinez	Chef d'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Magali Teyssandier	Chef d'unité politique de l'eau MISEN	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Martin	Chef d'unité Risques	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF)</i>		
Benoît Boutefeu	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
		<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Sonia Soleilhavoup	Adjointe au chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		<i>a-productions agricoles</i> 5a (1 à 10),
		<i>b-agri-environnement</i> 5b (1 à 3),
		<i>c-aides aux entreprises de transformation et de consommation des productions agricoles et alimentaires</i> 5c1,
		<i>d-structures agricoles</i> 5d (1 à 3),
		<i>e-forêts</i> 5e (1 à 9),
		<i>f-développement rural</i> 5f1,
		<i>g-aides conjoncturelles</i> 5g1,
		<i>h-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</i> 5h1, 5h2,
<i>i-plantations et cueillettes</i> 5i1, 5i2		
(Poste vacant)	Chef de l'unité foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
François Trignol	Chef d'unité orientation agricole	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Sylvie Charissoux	Chef d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Marie-Christine Commageat	Chef d'unité contrôles	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Service études et stratégies territoriales (ESTER)</i>		
Étienne Brunet	Chef de service	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Pascal Cavitte	Adjoint au chef service et référent transversalité et projets complexes	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Jean-Jacques Seringe	Chef d'unité urbanisme opérationnel	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Céline Foulon	Chef d'unité planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Florence Martin	Chef d'unité cohérence territoriale et études	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1,</p>
Service habitat et territoires durables (SHTD)		
Philippe Perpérot	Chef de service	<p>1 - Administration générale :</p> <p>a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p>2 - Construction et logement :</p> <p><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</p> <p><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),</p> <p><i>d-actions diverses</i> 2d1,</p> <p><i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,</p> <p><i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,</p> <p><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</p> <p>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</p> <p><i>f- bruit</i> 4f1</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016
Alain Bordes	Chef d'unité mise en œuvre du développement durable	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>
Armelle Le Brun	Chef d'unité habitat logement	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p>2 - Construction et logement :</p> <p><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 12),</p> <p><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b (2 à 6),</p> <p><i>d-actions diverses</i> 2d1,</p> <p><i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e2, 2e3,</p> <p><i>f-conventionnement</i> 2f1, 2f2,</p> <p><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</p>
Hélène Beyrand-Labidoire	Référente technique bâtiment durable, qualité de la construction et énergies	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p>

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Agence de basse Corrèze (ABC)		
Émilie Roou	Chef d'Agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité</i> 3a1,
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
		<i>d-publicité, enseignes et pré enseignes</i> 3d1, 3d2,
Martine Bobin	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle instruction	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Sylvie Serre	Responsable du pôle planification	1 - administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
<i>Agence de moyenne Corrèze (AMC)</i>		
Daniel Grégoire	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Frédéric Franch	Adjoint au chef d'agence responsable du pôle appui territorial	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Christine Desarmenien	Responsable du pôle ADS	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016</i>
Agence de haute Corrèze (AHC)		
Philippe Marcou	Chef d'agence	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1, <i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5
Marie-Laure Tixeront	Adjointe au chef d'agence responsable de pôles	1 - Administration générale :
		<i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		<i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD,DP, CU compétence état)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5

Art. 3. - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Art. 4. - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par le directeur départemental des territoires comme devant être signés par lui-même,
- aux correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide,
- aux mises en demeure engageant la responsabilité de l'État.

Art. 5. - L'intérim des chefs de service (SG, SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par un autre chef de service (Philippe Perperot, Benoît Boutefeu, Étienne Brunet, Stéphane Lac, Pascal Boëns) ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Art. 6. - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2017-09-04-003 du 4 septembre 2017 de Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze est abrogé.

Art. 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 - Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 09 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

François Geay



Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-02-09-006

Décision de désignation d'agents DDT en matière
d'accessibilité (SCDA)

Décision de désignation d'agents DDT en matière d'accessibilité (SCDA)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction départementale
des territoires de la Corrèze**

Décision du directeur départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 instaurant une sous-commission départementale d'accessibilité et précisant les membres y participant,

Vu le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

décide

Article 1 :

Les agents, cités ci-après, sont désignés pour présider la sous-commission départementale d'accessibilité créée par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 : M^{mes} Émilie Roou, Hélène Beyrand-Labidoire, Armelle Le Brun, MM. Alain Bordes et Philippe Perperot.

Article 2 :

En application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité créée par ce même arrêté en tant que membre de la sous-commission : M^{mes} Émilie Roou, Hélène Beyrand-Labidoire, Armelle Le Brun, MM. Alain Bordes et Philippe Perperot.



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. :

05.55.21.80.26

heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00

www.correze.gouv.fr

1 - / Services de l'Etat / Agriculture, environnement, aménagement, et logement / Direction départementale des territoires, DDT



<https://twitter.com/Prefet19>

Article 3 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour assurer le secrétariat de la sous-commission : M^{mes} Christine Desarmenien et Ginette Manzagol, MM. Philippe Bernis, Alain Bouttemy, Jean-Pierre Jubertie, Didier Vallade, Jean-Pierre Vergne, Thierry Valeix, Martine Bobin et Guy Roques.

Article 4 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives : M^{mes} Émilie Rouu, Hélène Beyrand-Labidoire, Martine Bobin, Marie-Laure Tixeront, MM. Philippe Bernis, Philippe Perperot, Frédéric Franch, Daniel Grégoire et Philippe Marcou.

Article 5 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2012, M^{me} Marie-Christine Martin est désignée pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes.

Article 6 :

M. Jean Guillaumie est désigné pour représenter la DDT au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue.

Article 7 :

Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité pour participer aux visites de réception des établissements de la première à la troisième catégorie et les immeubles de grande hauteur, en application des articles 49-1-I et II du décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 précité.

Territoire de compétence	Typologie des bâtiments	Commission	Représentants
Département	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Accessibilité	M ^{mes} Émilie Rouu, Hélène Beyrand-Labidoire, Armelle Le Brun et MM. Alain Bordes et Philippe Perperot
Agence de basse Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	M ^{mes} Émilie Rouu et Martine Bobin et MM. J-Francis Boucharel et Christian Soulier
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité et accessibilité	M ^{mes} Émilie Rouu, Martine Bobin et Sylvie Serre et MM. J-Francis Boucharel, Guy Roques, et Christian Soulier

Territoire de compétence	Typologie des bâtiments	Commission	Représentants
Agence de moyenne Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	MM. Daniel Grégoire, Jean-Pierre Vergne et Frédéric Franch
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité et accessibilité	M ^{mes} Christine Desarmenien et Marianne Monédière et MM. Daniel Grégoire, Frédéric Franch, Loïc Ceaux, Frédéric Lévêque, et Jean-Pierre Vergne
Agence de haute Corrèze	Établissements de 1 ^{ère} catégorie et Immeubles de grande hauteur	Sécurité	M ^{me} Marie-Laure Tixeront et M. Philippe Marcou
	Établissements de 2 ^e et 3 ^e catégorie	Sécurité et accessibilité	M ^{me} Marie-Laure Tixeront et MM. Philippe Marcou, Thierry Valeix, Jean-Noël Lanoir, Franck Schroeder, et Pierre Maniaci

Article 8 :

Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT et pour participer aux groupes de visite des établissements prévus à l'article 53 du décret du 8 mars 1995 :

- a) groupe de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : M^{mes} Émilie Roou, Hélène Beyrand-Labidoire, Armelle Le Brun, MM. Alain Bordes et Philippe Perperot.
- b) groupe de visite de la commission d'arrondissement ou communale ou intercommunale :
- pour l'agence de basse Corrèze : M^{mes} Émilie Roou, Martine Bobin et Sylvie Serre et MM. Jean-François Boucharel, Guy Roques et Christian Soulier ;
 - pour l'agence de moyenne Corrèze : M^{mes} Christine Desarmenien et Marianne Monédière et MM. Daniel Grégoire, Frédéric Franch, Loïc Ceaux, Frédéric Lévêque, et Jean-Pierre Vergne ;
 - Pour l'agence de haute Corrèze : M^{me} Marie-Laure Tixeront et MM. Philippe Marcou, Thierry Valeix, Jean-Noël Lanoir, Franck Schroeder, et Pierre Maniaci.

Tulle le, 09 FEV. 2019

Le directeur,
François GEAY

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-02-01-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à
l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la saison
2017-2018 en Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la
chasse pour la saison 2017-2018 en Corrèze,

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement (livre IV titre II) partie législative article L 420.1 et suivants,
pour la partie réglementaire (livre IV titre II) article R 424.1 et suivants et R 425.1 à 13 du
même code,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de
destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la
campagne 2017 – 2018 dans le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017 – 2018 dans le
département de la Corrèze,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 et 26 janvier 2018 prolongeant la chasse du sanglier
jusqu'au 25 février 2018 sur les pays de chasse d'Uzerche, Monédières et Millevaches,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13
décembre 2017, notamment l'avis favorable à d'éventuelles prolongations supplémentaires si
elles s'avéraient nécessaires,

Vu l'avis du président de la fédération des chasseurs le 30 janvier 2018,

Considérant les dégâts dus à l'espèce sanglier et la nécessité de prolonger la chasse de l'espèce
sanglier sur le pays de chasse du plateau de Seilhac,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Le tableau des « conditions spécifiques de chasse » figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 susvisé, est modifié de la manière suivante :

Espèce sanglier :

Fermeture maintenue au **28 janvier 2018 au soir** :

- Xaintrie (rappel),

Fermeture le **25 février 2018 au soir** :

- plateau du Centre (rappel),
- plateau de Neuvic (rappel),
- plateau d'Auvergne (rappel),
- plateau de Roche-de-Vic (rappel),
- bassin de Brive-Sud (rappel),
- bassin de Brive-Nord (rappel),
- puys des Monédières (rappel),
- plateau d'Uzerche (rappel),
- plateau de Millevaches (rappel),
- **plateau de Seilhac (prolongation).**

Le reste de l'article 1^{er} est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 01 FEV. 2018


Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-02-09-007

Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage - mandat 2015-2018

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - mandat 2015-2018

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421-32,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de l'environnement pour siéger au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, notamment son article 10,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, modifié le 25 juillet 2016, puis le 31 mai 2017, de composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant le départ en retraite du représentant de l'office national des forêts, jusqu'ici titulaire, et la désignation de Monsieur Guillaume Muller pour son remplacement, transmise par mèl du 1er février 2018,

Considérant le remplacement de Monsieur Jean-Pierre Fadat, représentant titulaire de la fédération des chasseurs, par Monsieur Jean-Marc Pouget, validé par le conseil d'administration de cette association le 22 janvier 2018,

Arrête :

Article 1^{er} - Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 susvisé instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la composition de cette instance, définie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 modifié par les arrêtés du 25 juillet 2016 et du 31 mai 2017, est modifiée de la manière suivante :

- article 1^{er} - 2°) : Monsieur Jean-Pierre Fadat, représentant de la fédération départementale des chasseurs, est remplacé par Monsieur Jean-Marc Pouget - La Bréjade 19270 Saint-Pardoux-l'Ortigier,

- article 1^{er} - 4°) : Monsieur Jacques Delmas, représentant de l'office national des forêts est remplacé par Monsieur Guillaume Muller - 36, Avenue Victor Hugo - 19000 Tulle.

Article 2 - Les personnes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignées en qualité de membres titulaires. Leur mandat court pour la durée du mandat en cours de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, soit jusqu'au 23 novembre 2018.

Article 3 - Le reste de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa version définie par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 susvisé est inchangé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

09 FEV. 2018

Le préfet,



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-02-02-001

Arrêté préfectoral n° 2017-191670300 de mise en demeure
à l'encontre de Madame Baron Ghislaine de régulariser la
situation administrative de l'étang n° 191670300, situé au
lieu-dit "Prunt", commune de Confolent-Port-Dieu.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral n° 2017-191670300
de mise en demeure
à l'encontre de Madame Baron Ghislaine
de régulariser la situation administrative de l'étang n°19 167 0300
situé lieu-dit « Prunt », commune de Confolent-Port-Dieu

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif du 24 novembre 2016 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à Mme Baron Ghislaine par courrier recommandé en date du 25 novembre 2016 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°191670300

Vu le courrier envoyé le 20 décembre 2016 par Mme Baron Ghislaine informant de la consultation d'un bureau d'études ;

Vu l'absence d'étude hydraulique déposée par Mme Baron Ghislaine à ce jour ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté que l'étude hydraulique demandée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze n'est jamais parvenue dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure Madame Baron Ghislaine de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté :

Mme Baron Ghislaine, propriétaire de l'étang situé lieu-dit « Prunt », commune de Confolent-Port-Dieu, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Mme Baron Ghislaine est informée que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction,
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 - Respect des délais :

Mme Baron Ghislaine est tenue de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 18 avril 2018.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Mme Baron Ghislaine, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger Mme Baron Ghislaine à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- faire procéder d'office, en lieu et place de Mme Baron Ghislaine et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Baron Ghislaine.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Confolent-Port-Dieu pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7.- Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Confolent-Port-Dieu,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 02 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
// Le directeur,

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint


Laurent CYROT

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-02-01-003

Arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant au
schéma départemental de gestion cynégétique dans sa
version en vigueur, 2014-2020, dans le département de la
Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des
territoires

Arrêté préfectoral
portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique
dans sa version en vigueur, 2014-2020, dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-8, L420-1, L421-5, L421-8, L424-15 et L425-1 à L425-5,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Corrèze, version 2014-2020,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le 13 décembre 2017, favorable à la modification des modalités de l'expérimentation définie par la mesure n°81 et à la prolongation de l'expérimentation définie par la mesure n°8 avec un nouvel examen lors de la prochaine réunion de la commission,

Considérant que, lors de la CDCFS du 13 décembre 2017, le président de la fédération des chasseurs a reconnu la nécessité de rappeler l'obligation d'arrêter les actions de chasse avant tout déplacement en voiture et de veiller à ce qu'un seul carnet de battue soit renseigné pour une action de chasse donnée,

Arrête :

Article 1^{er} - La période d'expérimentation de la mesure n°8 concernant l'utilisation des véhicules pendant l'acte de chasse est prolongée jusqu'à la fin de la saison cynégétique 2017-2018. Jusqu'à cette date, les termes de cette mesure restent inchangés.

Un nouvel avis de la commission de la chasse et de la faune sauvage sera sollicité avant le 30 juin 2018.

Article 2 - L'expérimentation de périodes spécifiques concernant l'agrainage sur le pays de chasse du plateau de Millevaches, prévue par la mesure n°81, n'est pas reconduite. La période d'autorisation de l'agrainage est redéfinie de la manière suivante jusqu'à la fin de validité de la version actuelle du schéma départemental de gestion cynégétique, soit jusqu'au 30 juillet 2020 :

L'agrainage de dissuasion est autorisé du premier jour suivant la date de fermeture de la chasse du sanglier jusqu'au 30 septembre, excepté sur le pays de chasse du plateau de Millevaches où il est autorisé jusqu'au 31 octobre.

L'ensemble des autres dispositions concernant l'agrainage de dissuasion est inchangé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans toutes les communes de la Corrèze.

01 FEV. 2018

Le préfet,


Bertrand GAUME

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-01-30-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°SAP834891723



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834891723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 26 janvier 2018 par Monsieur Anthony ROUGERIE, en qualité de président, pour l'organisme YAKADOM dont l'établissement principal est situé 37, rue Pierre Mouly - 19140 UZERCHE, et enregistré sous le N° SAP834891723 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors

actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

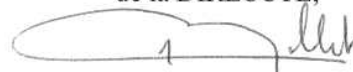
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

DREAL NOUVELLE- AQUITAINE - SITE DE
LIMOGES

19-2018-02-07-001

DecisApo-L140

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Énergie, Sol, Sous-sol - Division Énergie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - CS 53218 87032 Limoges cedex 1

Nos réf. CF/DESSS 2018-

DÉCISION

n° 2018-02/19/ElecTransp-L140-APO

approuvant le projet de travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90 kV Naves-Tulle.
(partie de la ligne électrique située sur le territoire de la commune de Tulle).

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Electricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et du décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201601-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature, à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 6 juin 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, de subdélégation de signature pour le département de la Corrèze ;

Vu la demande de RTE Réseau de transport d'électricité du 17 octobre 2017, relative à l'approbation du projet de travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90 kV Naves-Tulle (partie de la ligne électrique située sur le territoire de la commune de Tulle) ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire concernés par le projet, ouverte le 31 octobre 2017 ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet ;

Considérant que le Président du Conseil départemental de la Corrèze, France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT, le Service interministériel des affaires civiles de défense de la Corrèze, la Direction régionale d'ENEDIS du Limousin, GRDF réseaux, n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90 kV Naves-Tulle sont nécessaires pour sécuriser le réseau public de transport d'électricité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le projet de travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 90 kV Naves-Tulle concernant le territoire de la commune de Tulle, présenté par Réseau de transport d'électricité le 17 octobre 2017.

Article 2 : Réseau de transport d'électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie, et notamment aux dispositions des articles R554-25 et R554-25 du code de l'environnement.

.../...

Article 3 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Tulle par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (Division énergie, Site de Limoges, CS 53218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87032 Limoges cedex 1).

Article 4 : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Corrèze,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Maire de Tulle et réseau de transport d'électricité sont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 7 février 2018
Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
le chef de la division énergie,



Serge DESCORNE

Copie transmise à :

- M. le Préfet de la Corrèze, Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie,
- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze,
- M. le Maire de Tulle,
- M. le l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux,
- M. le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud,
- M. le Directeur régional d'ENEDIS du Limousin,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT/ART3&4,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur de GRTgaz Pôle exploitation centre Atlantique,
- M. le Délégué départemental de la Corrèze de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- M. le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Corrèze,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- M. le Directeur régional de GRDF, Pôle Exploitation Maintenance Poitou-Charentes,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-02-05-001

renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
du Crématorium de Tulle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la citoyenneté de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 27 décembre 2012 pour la création et l'exploitation du crématorium et du site cinéraire, établi entre la ville de Tulle et la société ATRIUM SAS dont le siège social est 1 rue Antoine Lavoisier – 78280 Guyancourt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2015 portant autorisation de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Tulle,

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle établi le 8 avril 2016 entre la ville de Tulle et la société Atrium,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium établi le 16 mai 2017 entre la ville de Tulle, la société Atrium et la société OGF,

Vu l'attestation de conformité d'un crématorium situé avenue Evariste Galois – 19000 Tulle à la société ATRIUM, établie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, délégation départementale de la Corrèze et transmise le 23 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Atrium,

Vu la demande présentée le 3 novembre 2017, complétée les 21 novembre 2017, 15 janvier 2018, 1^{er} février 2018 par la Société OGF, siège social 31 rue de Cambrai - 75019 Paris en vue d'obtenir l'habilitation pour le crématorium de Tulle,

Vu l'accusé de réception délivrée le 2 février 2018,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1. - La Société OGF dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75019 Paris est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'un crématorium

Cet établissement secondaire sis avenue Evariste Galois – 19000 Tulle sera dirigé par Mme Laurence Belleface sous la dénomination « Crématorium de Tulle ».

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **18.19.268**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée d'un an, soit jusqu'au **30 janvier 2019** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Tulle,
- M. le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,
- Mme Laurence Belleface dirigeante du crématorium de Tulle,
- Société OGF 31 rue de Cambrai –75019 Paris.

Tulle, le 5 février 2018

Pour le Préfet
Le préfet,

et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEPF

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2018-02-09-002

Arrêté portant classement de l'office de tourisme du Pays
de Pompadour Lubersac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté

portant classement d'un office de tourisme

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la demande de classement, reçue complète le 20 décembre 2017, présentée par la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour en vue du classement en catégorie III de l'office de tourisme communautaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : Est classé parmi les offices de tourisme l'établissement suivant :

Nom : Office de tourisme du Pays de Pompadour Lubersac

Adresse : Entrée du Château code postal :19230 commune : Arnac-Pompadour

Catégorie : III

Article 2 : Le classement qui concerne l'office de tourisme intercommunal et son bureau d'information de Lubersac est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté. Il sera obligatoirement signalé par l'apposition d'un panneau homologué par arrêté ministériel.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au ministre de l'économie et des finances, à l'agence de développement touristique de la France « Atout France », au président de la communauté de commune du Pays de Lubersac Pompadour, à l'office de tourisme intercommunal du Pays de Pompadour Lubersac, à Corrèze Tourisme, agence de développement et de réservation touristiques de la Corrèze, au président du conseil départemental et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Tulle, le **09 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Eric Zabouraëff

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-02-09-005

Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur et
des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la
préfecture de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE
portant abrogation de la nomination du régisseur et des régisseurs suppléants
de la régie de recettes de la préfecture de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze ,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1952 modifié instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'avis conforme du 14 décembre 2017 émis par la Direction Régionale des finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 30 mars 2006 modifié portant nomination de Madame Corinne Boisseau (ex Mme Jacquemart) en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Corrèze est abrogé.

Art. 2. - L'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant nomination de Monsieur Guillaume Chiquet et de Madame Brigitte Debord, en qualité de régisseur suppléant est annulé.

Art. 3. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TULLE le 01 FEV. 2018
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

1.rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-02-09-004

Arrêté portant suppression de la régie de recettes de la
préfecture de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

portant suppression de la régie de recettes de la préfecture de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze ,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1952 modifié instituant une régie de recettes auprès de préfecture de la Corrèze ;

Vu l'avis conforme du 14 décembre 2017 émis par la Direction Régionale des finances publiques de Nouvelle-aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 28 octobre 1952 modifié portant institution d'une régie de recettes de la préfecture de la Corrèze est abrogé.

Art. 2. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TULLE, le 09 FEV. 2018
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAFFF

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ☎ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h00